

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/065/T/LBF

**RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame LAVY-LUYSSSEN Corinne, en date du mardi 22 avril 2025, pour l'organisation d'une brocante,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE**

Article 1 : Madame LAVY-LUYSSSEN Corinne est autorisée à occuper le domaine public sur la promenade du Mont-Blanc le long du mur de la fontaine, ainsi que sur l'esplanade Marie Paradis face à l'Affiche, en dehors de l'emprise des terrasses :

LES MERCREDIS 16 JUILLET, 06 ET 20 AOÛT 2025 DE 06H00 À 19H00.

Article 2 : Aucun exposant n'est autorisé à accéder au site ni à stationner dans le centre-ville avant l'arrivée de l'organisatrice prévue à 06h30.

Article 3 : L'accès aux véhicules sur l'esplanade Marie Paradis n'est autorisé que sur la partie pavée.

Article 4 : À échéance des présentes autorisations, le prestataire s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 06 mai 2025



L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 09/05/2025